

COMMUNE DE HERBITZHEIM

Département du Bas-Rhin

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 juin 2023 à 20h00

Sous la présidence de M. Michel KUFFLER, Maire

Nombre de membres en exercice : 19

Membres présents : 16

Mme ORDITZ et SEBAA Adjointes,
MM. PADRIXE et PEISSEL-SARAGOZA Adjointes,
Mmes HERTER, KOEPEL, LOCATELLI, MULLER, SCHMITT, STEINER,
MM. BUHA, HUMBERT, ROGER, RUFF, WITTMAN

Absence excusée avec procuration : 1

M. GILGER pour Mme ORDITZ

Absence excusée : 1

Mme FALK

Absence non excusée : 1

Mme KRAU

Secrétaire de séance : Mme ORDITZ

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du compte-rendu précédent
2. Vente terrain 3^e tranche WOOG (délibération n°2023-30)
3. Tirage au sort des jurys d'assises (délibération n°2023-31)
4. Désignation du référent déontologue (délibération n°2023-32)
5. Demande de subvention par l'Association 4'S pour participation Championnat de France tennis adapté (délibération n° 2023-33)
6. Remboursement achat pour la commune par employé communal (délibération n° 2023-34)
7. Délibération demandée par Enedis pour enfouissement réseaux électriques rue de Sarreguemines et rue Saint Michel (délibération n° 2023-35)
8. Proposition pour panneaux photovoltaïques sur MAM et école maternelle (délibération n° 2023-36)
9. Proposition de regroupement de direction pour les 2 écoles (délibération n° 2023-37)
10. Demande de remboursement frais bureau de contrôle (APAVE) : MSP, restaurant Juving et Chez Jules (délibération n° 2023-38)
11. Demande préalable pour installation de panneaux photovoltaïques logements rue de la Rhode (délibération n° 2023-39)
12. Devis travaux isolation thermique logements rue de l'école (délibération n° 2023-40)

1. Approbation du compte-rendu précédent

M. le Maire demande aux conseillers s'ils ont une remarque à formuler au regard de la lecture du compte-rendu. Aucune remarque n'ayant été faite, le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

2. Vente terrain 3^e tranche WOOG (délibération n°2023-30)

M. le Maire fait part au conseil municipal de la vente à M. Olivier Jérémy et à Mme Kirch Céline du lot n° 10 de la 3^{ème} tranche du lotissement WOOG section 2 parcelle 413 d'une superficie de 4 ares 56 pour un montant de 4300€ l'are soit un total de 19.608€.

Le conseil municipal approuve cette vente à l'unanimité.

3. Tirage au sort des jurys d'assises (délibération n°2023-31)

M. le Maire fait procéder au tirage au sort des jurys d'assises, par conséquent les numéros 990, 300 et 587 de la liste électorale correspondant respectivement à M. MORIN Hervé, Mme GILGER MALGORZATA Stanislawa et Mme HERRMANN Sarah sont énoncés.

Le conseil municipal valide ce tirage à l'unanimité.

4. Désignation du référent déontologue (délibération n°2023-32)

M. le Maire informe le conseil municipal que le Centre de Gestion du Bas-Rhin l'a informé de la nécessité de délibérer pour le choix d'un référent déontologue et Mme Christelle SEBAA, Adjointe, fait lecture aux membres du conseil de la démarche à suivre quant à la mise en place et la désignation du référent déontologue pour les élus. Il appartient au conseil municipal de délibérer comme suit :

COMMUNE DE HERBITZHEIM

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ALSACE BOSSUE

SYNDICAT MIXTE DU BAS-RHIN, HAUT-RHIN et du TERRITORE DE BELFORT

DÉLIBÉRATION PORTANT MISE EN PLACE ET DÉSIGNATION DU RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE
POUR LES ÉLUS

- ✓ Séance du 12 juin 2023
- ✓ Nombre de conseillers en exercice : 19
- ✓ Par suite d'une convocation en date du 8 juin 2023, les membres composant le conseil municipal de Herbitzheim se sont réunis à la mairie de Herbitzheim le 12 juin 2023, à 20 heures sous la présidence de M. KUFFLER maire de HERBITZHEIM.
Étaient présents : M. KUFFLER, Maire, Mme ORDITZ et SEBAA Adjointes, MM. PADRIXE et PEISSEL-SARAGOZA Adjointes, Mmes HERTER, KOEPEL, LOCATELLI, MULLER, SCHMITT, STEINER, MM. BUHA, HUMBERT, ROGER, RUFF, WITTMAN
- ✓ lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.
- ✓ Absents ayant donné procuration : M. GILGER pour Mme ORDITZ
- ✓ Absents excusés : Mme FALK
- ✓ Absents : Mme KRAU

Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil.

Mme ORDITZ est désignée pour remplir cette fonction.

Le maire expose au conseil municipal le rapport suivant.

À la suite du déploiement du dispositif du référent déontologue pour les agents en 2016, le législateur a décidé d'instaurer un dispositif similaire pour les élus (article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales).

Un décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local prévoit l'entrée en vigueur du dispositif pour le 1er juin 2023 sur le fondement d'une délibération de l'assemblée délibérante désignant cette nouvelle autorité.

Il est proposé à l'organe délibérant de retenir le collège des référents déontologues mis en œuvre par le Centre de gestion du Bas-Rhin pour le référent déontologue des agents. Ce collège est mutualisé avec les Centres de gestion du Territoire de Belfort (90) et du Haut-Rhin (68) et permet de traiter les demandes d'avis par un collège de trois magistrats administratifs et judiciaires.

Ce référent déontologue pourra conseiller tout élu local sur les questions suivantes :

- L'impartialité, la diligence, la dignité, la probité et l'intégrité.
- La primauté du seul intérêt général dans l'exercice de son mandat (excluant donc un intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier).
- La prévention de tout conflit d'intérêts.
- L'utilisation strictement limitée des ressources et moyens mis à sa disposition à l'exercice de son mandat.
- La prévention de la prise de mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
- La participation assidue aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
- Les questions liées à sa responsabilité devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Le demandeur présente sa question par courriel et se voit proposer en retour une réponse sous forme d'avis, publié ensuite sur le site internet du référent déontologue de façon anonymisée.

Un arrêté du 6 décembre 2022 fixe les tarifs réglementaires à 300 euros pour le président du collège lorsque les missions de référent déontologue sont assurées par un collège et à 200 euros maximum pour la participation effective à une séance du collège d'une demi-journée. Ces tarifs sont englobés dans les frais de gestion de service fixés par le Centre de gestion selon les modalités suivantes, en application de sa délibération du 15 mars 2023 :

	Collectivité affiliée	Collectivité non affiliée
- Coût / jour	800 euros	1000 euros
- Coût / 1 demi-journée	400 euros	500 euros
- Coût horaire	125 euros	150 euros

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré décide :

- De désigner le collège des référents déontologues des Centres de gestion 67-68-90 comme référent déontologue des élus.
- D'autoriser le Maire à signer tous les documents et conventions y afférant ainsi que les avenants de mise à jour qui pourraient être proposés ultérieurement.
- Approuve les tarifs de saisine du référent déontologue des élus
- D'adopter la charte d'engagement déontologique et éthique des élus figurant en annexe de la présente délibération et de la convention d'adhésion signée avec le Centre de gestion.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Fait à Herbitzheim, le 12 juin 2023. Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en préfecture le 21 juin 2023, de la publication le 21 juin 2023, à Herbitzheim.

5. Demande de subvention par l'Association 4'S pour participation Championnat de France tennis adapté (délibération n° 2023-33)

M. le Maire fait part au conseil municipal d'une demande de subvention de l'association 4'S pour la participation de SAID Tarek au Championnat de France de tennis adapté à Poitiers et propose d'accorder 100€ pour participer aux frais de déplacement.

Le conseil municipal approuve cette subvention à l'unanimité.

6. Remboursement achat pour la commune par employé communal (délibération n° 2023-34)

M. le Maire informe le conseil municipal que MERTZ Yannick, employé communal, a fait l'achat d'une boule à visser et propose de lui rembourser sa dépense soit 27€.

Le conseil municipal approuve ce remboursement à l'unanimité.

7. Délibération demandée par Enedis pour enfouissement réseaux électriques rue de Sarreguemines et rue Saint Michel (délibération n° 2023-35)

Ces 2 rues sont inondables en partie et les coffrets concernant ENEDIS devront être rehaussés pour éviter des coupures de courant.

Le niveau d'implantation de ces coffrets sera défini par la commune après concertation avec les riverains et un trait de niveau sera réalisé pour le niveau comme étant le plus haut. Si cette hauteur d'implantation est respectée par ENEDIS, ils ne pourront plus être responsables si exceptionnellement l'eau devait monter au-delà.

Le conseil municipal accepte, à l'unanimité, cet ajout demandé par ENEDIS à la délibération initiale.

8. Proposition pour panneaux photovoltaïques sur MAM et école maternelle (délibération n° 2023-36)

M. le Maire propose au conseil municipal d'équiper la MAM et l'école maternelle de panneaux photovoltaïques en autoconsommation et demande son accord pour lancer les études et obtenir des devis.

Le conseil municipal donne son accord à l'unanimité.

9. Proposition de regroupement de direction pour les 2 écoles (délibération n° 2023-37)

M. Emmanuel PADRIXE informe le conseil municipal que, suite à la demande de l'éducation nationale, M. SYLVANIE serait amené à assurer la direction de l'école élémentaire et de l'école maternelle.

La fusion du poste de direction de l'école maternelle et de l'école élémentaire correspond à leur réunion en une direction unique. À la suite d'une demande de l'éducation nationale, la commune souhaite mettre en application ce changement dès la rentrée scolaire 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la fusion des postes de direction de l'école élémentaire et de l'école à maternelle compter du 1er septembre 2023.

CHARGE Monsieur le Maire d'en informer Madame l'Inspectrice de l'Education Nationale, **LUI DONNE TOUS POUVOIRS** à cet effet pour l'exécution de la présente délibération.

10. Demande de remboursement frais bureau de contrôle (APAVE) : MSP, restaurant Juving et Chez Jules (délibération n° 2023-38)

M. le Maire fait part au conseil municipal des frais engagés relatifs au bureau de contrôle de l'APAVE pour la vérification des installations électriques à la MSP. Pour le restaurant Juving et le snack Chez Jules, cela comprend en plus les vérifications gaz.

Les montants des dépenses sont les suivants :

- 600€ pour la MSP
- 300€ pour le restaurant Juving
- 108€ pour Chez Jules

Le conseil municipal accepte la demande de remboursement à l'unanimité.

11. Demande préalable pour installation de panneaux photovoltaïques logements rue de la Rhode (délibération n° 2023-39)

Pour l'installation des panneaux photovoltaïques sur les futurs logements rue de la Rhode, M. Steve BUHA est désigné à l'unanimité pour signer la demande préalable de ces travaux.

Le conseil municipal donne son accord à l'unanimité.

12. Devis travaux isolation thermique logements rue de l'école (délibération n° 2023-40)


M. le Maire rappelle au conseil municipal qu'une délibération (délibération n°2022-014) avait été prise concernant le devis pour les travaux d'isolation thermique des logements rue de l'école. Il propose de remplacer le polystyrène initialement prévu par de la laine de bois ou de la laine de roche moins polluante. Le nouveau devis se monte 50.600€.

Le conseil municipal accepte la proposition de M. le Maire à l'unanimité.

Pour copie conforme

Fait à Herbitzheim, le 21 juin 2023

Pour signature :

Le Maire : M. KUFFLER		La secrétaire : Mme ORDITZ	
-----------------------	--	-------------------------------	---

